

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 31 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 105 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Jean-François DENIS - Eric LEOTARD - Antoine LORENZI - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Frédéric DUTOIT - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Renée MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gabriel PERNIN - Claude PIZZIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sylvie ANDRIEUX représentée par Charles VIGNY - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Gérard BISMUTH représenté par Alexandre BIZAILLON - Roland BLUM représenté par Martine VASSAL - Sylvia BONIFAY représentée par Alain CROCE - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Laure-Agnès CARADEC représentée par Yves MORAINÉ - Pascal CHAIX représenté par Danielle MILON - Eric DI MECO représenté par Robert HABRANT - Joël DUTTO représenté par Marc POGGIALE - Victor Hugo ESPINOSA représenté par Olivier AGULLO - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Magali GARDE représentée par René MALLEVILLE - Samia GHALI représentée par Jacqueline DURANDO - Bruno GILLES représenté par Bernard SUSINI - Vincent GOMEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Gérard GRAUGNARD représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Bernard JACQUIER représenté par Sabine BERNASCONI - Mourad KAHOUK représenté par Stéphane VENTRE - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Corinne LEGAL représentée par Jean BRUNEL - Christophe LOPEZ représenté par Robert MALATESTA - Marie-Louise LOTA représentée par Jérôme ORGEAS - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jacqueline MAURIC représentée par Maxime TOMMASINI - Patrick MENNUCCI représenté par François-Noël BERNARDI - Jean MONTAGNAC représenté par Eric DIARD - Renaud MUSELIER représenté par Xavier CACHARD - Sylvie NESPOULOUS représentée par Joëlle BOULAY - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Gérard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Antoine ROUZAUD représenté par Jean-Pierre RAVOUX - Lionel ROYER PERREAUT représenté par Guy TEISSIER - Arlette SALVO représentée par Patrick BORE - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI - René TAVERA représenté par Gérard FERREOL - Clément YANA représenté par Gabriel PERNIN - Karim ZERIBI représenté par Jean-Pierre FOUQUET.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier BLANC - Claude DAUMERGUE - Mireille FOURNERON - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Marie-José PEREZ - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

POR 007-693/13/CC

■ Approbation d'une convention avec Ensues-la-Redonne pour l'installation et l'exploitation de caméras de vidéo-protection sur les ports de plaisance de la commune

DIPOR 13/9870/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine est compétente, depuis le 1^{er} janvier 2011, pour la gestion des ports de plaisance conformément aux dispositions de l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Marseille Provence Métropole gère à ce titre vingt quatre ports de plaisance répartis sur une façade littorale allant de Sausset-les-Pins à La Ciotat et représente 8 600 anneaux.

Au cours de l'année 2012, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a signé deux conventions avec les communes de Carry-le-Rouet et Sausset-les-Pins afin d'installer un système de vidéo-protection sur les ports des communes concernées.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole souhaite étendre ce dispositif aux ports de la commune d'Ensues-la-Redonne dont elle a la charge. L'équipement des ports s'effectuera entre 2013 et 2014.

En effet, la commune d'Ensues-la-Redonne compte cinq ports dont quatre gérés par Marseille Provence Métropole. Les ports concernés par ce dispositif sont La Madrague de Gignac, Figuières, Petit Méjean et Grand Méjean. Ils totalisent 293 postes à flot, et sont fréquemment la cible de vols et de dégradations sur les bateaux.

Pour répondre à ces difficultés, Marseille Provence Métropole a prévu d'installer des caméras dans l'enceinte des ports concernés permettant de surveiller les bateaux et les équipements portuaires.

Selon les dispositions de l'article 10 de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n°95-73 du 21 janvier 1995, les images prises sur l'espace public ne peuvent être visionnées que par les autorités publiques compétentes en la matière.

La commune d'Ensues-la-Redonne a présenté au Conseil Municipal du 6 juin 2013 une délibération actant la mise en place d'un système de vidéo-protection sur la commune. Elle s'équippa d'un centre de vision géré par du personnel de la police municipale dûment habilité pour exploiter les images enregistrées et traiter les informations ainsi recueillies.

Dans ce cadre et dans l'optique d'une optimisation des moyens, la commune d'Ensues-la-Redonne propose de mettre à la disposition de Marseille Provence Métropole, à titre gratuit, le service de la police municipale pour le visionnage et l'exploitation des images provenant des caméras installées sur les ports.

De plus, la commune qui dispose déjà, d'un marché à bons de commande pour l'acquisition et l'installation de caméras de vidéo-protection, offre à Marseille Provence Métropole la possibilité d'équiper

Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013

les ports de plaisance d'Ensuès-la-Redonne. La commune prendra en charge également la rédaction et la présentation du dossier de demande d'autorisation pour l'installation des caméras auprès des services de la préfecture.

Dès la fin de la période de garantie Marseille Provence Métropole prendra à sa charge la maintenance des dômes et de la caméra.

Le coût des travaux est estimé à 39 723,30 euros HT et concerne l'acquisition et l'installation de quatre dômes et d'une caméra fixe.

Ces travaux sont répartis sur deux années. L'équipement du port de la Madrague sera réalisé fin 2013 et l'équipement des ports du Petit Méjean, Grand Méjean et du port de Figuière sera réalisé en 2014.

Cette convention de partenariat doit permettre de garantir une bonne organisation des services et de répondre favorablement aux besoins des administrés et usagers des ports de plaisance d'Ensuès-la-Redonne.

Enfin ce partenariat présente l'intérêt d'assurer la mise en place, sur les ports de plaisance, d'un système de vidéo-protection complémentaire à celui dont dispose déjà la commune, ce qui facilitera la connexion et l'harmonisation des futures caméras au système existant.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n° 9573 du 21 janvier 1991 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité d'assurer une vidéosurveillance des ports d'Ensuès-la-Redonne afin de limiter les vols et dégradations commis sur les bateaux et de répondre à la forte demande des usagers ;
- La mise en place au sein de la Mairie d'Ensuès-la-Redonne d'un centre de vision habilité pour visionner et exploiter les images enregistrées sur les ports ;
- L'intérêt d'optimiser les moyens et de garantir la mise en place d'un dispositif compatible avec le système existant.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la commune d'Ensuès-la-Redonne pour l'installation d'un dispositif de vidéo-protection sur les ports de la commune.

Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des Ports de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Sous-Politique B220 – Nature : 2188.

L'échéancier des crédits s'établit comme suit :

Année 2013 : 11 961,05 euros HT

Année 2014 : 27 762,25 euros HT

Pour Visa et présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Ports de plaisance - Ports de commerce - Aéroport
Et Vice-Président Délégué aux Ports

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Claude PICCIRILLO

Eugène CASELLI